

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 05 avril 2022

DELIBERATION

2022/19 - RENONCIATION AU BIEN SANS MAITRE SIS 8 CITE BAYEUX, PARCELLE C 3560, A LOMME, AU PROFIT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

En application de l'article L. 1123-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, sont dits ' sans maître ' les biens dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans, ou depuis plus de 10 ans lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'une opération de revitalisation du territoire, d'une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la commune peut, en application de l'article 713 du Code civil, renoncer par délibération à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

L'amélioration de l'habitat privé existant et la lutte contre l'habitat indigne figurent parmi les objectifs de la politique habitat conduite par la Métropole Européenne de Lille en articulation étroite avec les communes.

Les immeubles vacants délaissés entraînent des nuisances pour les riverains et dégradent le cadre de vie à l'échelle des quartiers.

C'est pourquoi une concession d'aménagement visant au recyclage immobilier des biens vacants, dégradés ou en situation de blocage a été engagée le 31 janvier 2020 par la MEL.

Son animation opérationnelle est confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « La fabrique des quartiers » notamment au travers de la procédure relative aux biens sans maître.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille, par délibération cadre 20 C 0437 du 18 décembre 2020, a organisé les modalités de la renonciation par les communes aux biens sans maître à son profit.

Sur le territoire de Lomme, France Domaine a été interrogé en 2013 sur un logement sis 8 cité Bayeux, parcelle C 3560, à Lomme et a confirmé que l'immeuble relève bien de la procédure des biens sans maître.

Il s'agit d'une maison de courée de 46 m², en état moyen, sur un terrain de 60 m², le dernier acte la concernant datant du 17 juin 1949. Le couple propriétaire est décédé en 1969 et 1980 et le logement est vacant depuis.

La Fabrique des Quartiers, dans le cadre de sa mission de réhabilitation, propose en destination envisageable la remise en habitat individuel.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **RENONCER** à l'incorporation dans son patrimoine du bien sis 8 Cité Bayeux, parcelle C 3560, à Lomme, d'une contenance totale de 60 m², au profit de la Métropole Européenne de Lille.
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme